Bon pour
un Café offert
à la buvette

VIDE GRENIER DU SOU DES ECOLES DE SAINT AGNIN SUR BION

REGLEMENT

Les exposants sont priés de prendre connaissance du règlement qui leur est remis à leur arrivée. La souche attestant de la prise de connaissance de ce règlement sera récupérée par les organisateurs au moment du métrage des stands et de l'enregistrement des exposants

Le vide grenier est ouvert de 6 heures à 17 heures. *En cas d'intempéries, le sou des écoles se réserve le droit de modifier les heures d'ouverture (réduction ou fermeture anticipée à la vente). Dans aucun cas, le remboursement total ou partiel ne pourra être réclamé par les exposants aux organisateurs.*

Pour les particuliers:

- ➔ il est autorisé la vente d'objets anciens, usagés, obsolètes.
- ➔ il est interdit de vendre des objets neufs sous emballages, des fins de séries, des animaux, des produits alimentaires, des boissons.
- ➔ Chaque exposant doit impérativement justifier par une pièce officielle de son identité, domicile et préciser le numéro de son véhicule.
- ➔ Chaque exposant est tenu de renseigner et de remettre aux organisateurs la déclaration sur l'honneur ci-dessous.

Pour les professionnels :

- ➔ Chaque exposant doit indiquer la raison sociale, la qualité du participant, le numéro d'immatriculation au registre du commerce et le numéro du véhicule.
- ➔ Chaque exposant est tenu de renseigner et de remettre aux organisateurs la déclaration sur l'honneur ci-dessous, par laquelle il s'engage à respecter le code pénal et notamment les articles 321-1 et 321-7 (déclaration préalable et tenue de registre)

Pour tout exposant :

- ➔ La vente de nourriture et boissons est strictement réservée aux organisateurs.
- ➔ **Un emplacement propre est mis à disposition des exposants, ces derniers sont priés de laisser ce même emplacement propre avant leur départ.** *(1 sac poubelle vous sera remis lors du métrage de votre stand)*
- ➔ L'affichage des prix est recommandé sur chacun des articles.
- ➔ La circulation des véhicules à moteurs est interdite durant toute la durée de la manifestation.

Le prix de l'emplacement est fixé à 2 ,50 € par mètre linéaire **(Si l'exposant conserve son véhicule, la longueur facturée est au minimum celle du véhicule. Si l'exposant fait un ou plusieurs retours sur les côtés de son véhicule ou de son stand, la longueur facturée sera celle du véhicule plus le ou les retours).** La longueur est arrondie au mètre le plus près et payable le jour même.

Ces informations seront enregistrées au moment du métrage des stands et pourront être communiquées aux services de la préfecture.

✂✂✂